Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie des P'tits Mollusques Inc.	2021051	Le 09 septembre 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie des P'tits Mollusques 4		(506) 744-0378
Adresse		
1546 route 525 St-Marie-de-Kent NB E4S 2H9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Roxanne Benoit	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	23 août 2024	06 sept. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel que les médicaments sont dans le contenant original.La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune inspection sur les lieux ne fut effectuée.

original signé par
Roxanne Benoit — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 septembre 2024 — Date

original signé par
Denise Cormier — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 septembre 2024 — Date